

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 10 décembre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte (juge président)
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Fumiko Saiga

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public, avec annexes confidentielles, *ex parte*, réservées à l'Accusation

Requête de l'Accusation aux fins d'expurger la seconde déclaration du témoin W-280

Source : Le Bureau du Procureur

Document à notifier conformément à la norme 31 du *Règlement de la Cour* aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le Conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Le Conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Les représentants légaux des victimes

Me Joseph Keta

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Jean-Louis Gilissen

Me Hervé Diakiese

Me Jean Chrysostome Mulamba

Nsokoloni

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la défense

Les représentants des États

L'Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

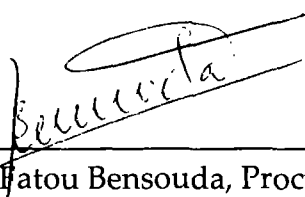
La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le Bureau du Procureur (« l'Accusation ») soumet à la Chambre de première instance II une requête aux fins d'expurgation de la seconde déclaration du témoin à charge W-280.

Confidentialité

L'Accusation demande que les annexes au présent document soient reçues sous la mention «confidentielles - *ex parte* - réservées à l'Accusation», puisqu'elles concernent l'expurgation d'éléments de preuve. L'annexe A reprend l'exposé de l'Accusation et les motifs au soutien de la présente requête. L'annexe B comprend la déclaration du témoin W-280 ainsi que les expurgations proposées. Enfin un tableau des expurgations et des motifs juridiques qui les sous-tendent, est soumis à l'annexe C.



Fatou Bensouda, Procureur adjoint
pour
Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fait le 10 décembre 2008

À La Haye (Pays-Bas)